

Remboursement – Frais de scolarité pour une formation entraînant un changement de scolarité

Pour qui?

Personnel enseignant : régulier, à temps partiel, à la leçon et à taux horaire.

Frais de scolarité pour les cours réussis

Définition de « Formation »

La clause 7-2.02 A) de l'Entente locale définit la formation comme étant l' « Ensemble des activités de perfectionnement organisées par des institutions reconnues par le Ministère et conduisant à un changement de scolarité ».

Procédure

Se procurer sur le portail administratif le formulaire *Demande de remboursement des frais de scolarité pour le personnel enseignant*.

- (accès : Marguerite / Services / Secteur administratif / Services des Ressources humaines / Dotation et rémunération / Formulaires)

Compléter et retourner la demande avant le 15 octobre pour les sessions « été, automne, hiver » de l'année scolaire précédente.

Transmettre le formulaire complété avec les pièces justificatives (originaux ou copies conformes des factures et du relevé de notes officiel) au Service des ressources humaines, Comité central de perfectionnement (enseignant # 631).

Note : Les originaux ne vous seront pas retournés. Conserver une copie de tous les documents transmis.

IMPORTANT, la facture présentant les frais de scolarité doit indiquer le sigle de chaque cours pour lequel un remboursement est demandé. Au besoin, contacter l'université afin d'obtenir un reçu détaillé indiquant les sigles des cours suivis.

Dorénavant, le remboursement des frais s'effectuera au plus tard sur la dernière paie de janvier.

Chaque enseignant ou enseignante a la responsabilité de s'assurer que la demande de remboursement dûment complétée et les pièces justificatives parviennent au Service des ressources humaines, Comité central de perfectionnement (enseignant # 631).

Remettre votre demande ainsi que toutes les pièces justificatives avant le 15 octobre.

Toute demande de remboursement non conforme ou reçue le 15 octobre ou après cette date sera refusée.

Vous êtes en rédaction de mémoire de maîtrise ou de thèse de doctorat?

Avant le 15 octobre, il importe de transmettre les documents pertinents pour les sessions « été, automne, hiver » de l'année scolaire précédente au Comité central de perfectionnement (enseignant # 631).

Le remboursement global en un versement des frais de scolarité de toutes les sessions de rédaction sera effectué au plus tard sur la dernière paie de janvier, sur présentation de la preuve de réussite du mémoire ou de la thèse lors du remboursement.

À retenir :

- Faire votre demande avant le 15 octobre.
- Votre demande doit correspondre à la définition de « formation » comme il est indiqué dans ce dépliant ainsi qu'à la clause 7-2.02 A) de l'Entente locale.
- Vous devez être enseignant régulier, à temps partiel, à la leçon ou à taux horaire.
- Fournir la facture originale ou copie conforme ou un reçu détaillé, comprenant le sigle de chaque cours pour lequel un remboursement est demandé
- Fournir les preuves de réussite des cours – relevé de notes officiel ou copie conforme indiquant le sigle des cours
- Joindre à votre demande le formulaire complété « Demande de remboursement des frais de scolarité pour le personnel enseignant. »

L'

Instance locale de perfectionnement (ILP)

Guide pratique

Mai 2017

ILP

(instance locale de perfectionnement)

En ce qui a trait au remboursement pour les activités de mise à jour présentés à l'instance locale de perfectionnement (ILP) de l'établissement, veuillez vous référer au Guide ILP se trouvant sur le portail de la commission scolaire :

<http://portailadm.csmb.qc.ca/intra/Service/Adm/srh/dotrem/default.aspx> dans la section « Guide ».



Service des ressources
humaines
1100, boul. de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec)
H4L 4V1

Le remboursement des activités de perfectionnement : Frais de scolarité pour formation entraînant un changement de scolarité



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

- Personnel enseignant
- Formation générale des jeunes
- Formation générale des adultes
- Formation professionnelle

Mise à jour – juin 2017

QUI? QUOI? COMBIEN? COMMENT? QUAND?